

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LE DEROULEMENT DE LA FETE DES VOISINS DU VENDREDI 26 JUIN 2026 – RUE DES PINS

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L 2213-6 ;

VU les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, les départements et les régions ;

VU la demande présentée par les riverains de la rue des Pins représentés par Monsieur Jean-Louis MALASSENET ;

CONSIDERANT que la sécurité publique à l'occasion de la fête des voisins organisée par les intéressés nécessite une réglementation de la circulation rue des Pins ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le vendredi 26 Juin 2026 de 16h00 à 24h00 prévisionnellement, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite entre le n°10 (à l'intersection rue des Pins – allée Le Corbusier) et les n°20 et 21 bis (ancien STOP) de 16h00 à 24h00.

Article 2 : Des panneaux de signalisation indiquant les voies interdites à la circulation, les directions à suivre, seront mis par les services techniques municipaux à la disposition des organisateurs afin qu'ils les mettent en place partout où cela sera nécessaire.

Article 3 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur Jean-Louis MALASSENET
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 11/06/2026

**Le Maire,
Patrick PAVARD**

